

**ANNEXE : Textes réglementaires encadrant le risque
lié au retrait-gonflement des argiles**

| TEXTES RÉGLEMENTAIRES | THÉMATIQUES | DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR |
|---|---|---------------------------------|
| Décret n°2019495 du 22 mai 2019 relatif à la prévention des risques de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux | Détermination des modalités de définition : · des zones exposées au phénomène de retrait-gonflement des argiles · du contenu et de la durée de validité des études géotechniques à réaliser · des contrats non soumis à cette réglementation | 1 ^{er} janvier 2020 |
| Décret n°20191223 du 25 novembre 2019 relatif aux techniques particulières de construction dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols | Définition des techniques particulières de construction à mettre en œuvre dans les zones exposées au retrait-gonflement des argiles. | 1 ^{er} janvier 2020 |
| Arrêtés n°2019233A et n°2019233Z du 22 juillet 2020 définissant les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux | Définition des zones exposées au retrait-gonflement des argiles | 16 août 2020 |
| Arrêté n°2019476A du 22 juillet 2020 définissant le contenu des études géotechniques à réaliser dans ces zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols | Présentation du contenu des études géotechniques préalables et de conception à réaliser dans les zones exposées au retrait-gonflement des argiles | 1 ^{er} octobre 2020 |
| Arrêté n°2021179A du 22 juillet 2020 relatif aux techniques particulières de construction à appliquer dans les zones exposées aux phénomènes de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols | Présentation des techniques particulières de construction à mettre en œuvre dans les zones exposées au retrait-gonflement des argiles | 1 ^{er} octobre 2020 |